AVENANT

ENTRE

l'**Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (matricule 0000 5132 045)**, établie en sa maison communale sise L-4138 d'Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Christian WEIS, bourgmestre,

Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,

Monsieur André ZWALLY, échevin,

Monsieur Meris SEHOVIC, député-échevin,

Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevin,

Dénommé ci-après « **la Ville** » d'une part

ET

l'Association sans but lucratif « **VELO-UNION ESCH ASBL**», établie et ayant son siège à Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F 7.347, représentée aux présentes par :

Monsieur Ben FUNCK, Président,

Monsieur Serge RIHM, Trésorier,

Madame Linda RIPPINGER, Secrétaire,

d'autre part

Dénommée ci-après « **l'Association** »,

Dénommées ensemble « **les Parties** »,

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville a conclu une convention avec la Vélo-Union Esch le 11 juin 2011 dans le cadre de l'organisation de la Flèche du Sud qui a lieu chaque année ;

Considérant que la convention en question a fait l'objet d'une refonte en date du 17 mai 2024 ;

Considérant que pour l'édition 2025 dont le départ aura lieu le 28 mai et dont l'arrivée à Esch-sur-Alzette est prévue le 1er juin, l'association a demandé quelques adaptations ; que les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : Modifications

L'article 3.1.1.2. point a) est modifié comme suit :

« *Au niveau logistique, la Ville s'engage à soutenir l'Association pendant les 5 jours de course avec :*

a) *Une équipe de montage d'au moins **sept personnes** avec **deux camionnettes*** ».

L'article 3.1.1.3. g) est modifié comme suit :

« *La Ville s'engage à mettre en place aux lieux indiqués par l'Association :*

(…)

*g) **Trente bouquets** de fleurs pour les différents classements et un trophée pour le vainqueur d'étape. »*

Pour le surplus, toutes les autres stipulations prévues à la convention du 17 mai 2024 restent en vigueur.

Le présent avenant est conclu le 31 janvier 2025 à Esch-sur-Alzette et rédigé en tant d'exemplaires que de Parties, chaque exemplaire constituant un original.

LA VILLE	**VELO-UNION ESCH ASBL**
Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre	Monsieur Ben Funck, Président
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, Échevin	Monsieur Serge RIHM, Trésorier
Monsieur André ZWALLY, Échevin	Monsieur Linda RIPPINGER, Secrétaire
Monsieur Meris SEHOVIC, Député-Échevin	
Monsieur Bruno CAVALEIRO, Échevin	